

**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES
COMMUNE DE VIARMES**

*Date de Convocation : 28 mars 2019

*Date d'Affichage : 28 mars 2019

*Conseillers en exercice : 29

*PRESENTS : 23

*VOTANTS : 29

*POUVOIRS : 6

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 4 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi quatre avril à dix-neuf heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VIARMES, en séance publique, sous la Présidence de William ROUYER, Maire de VIARMES

ETAIENT PRÉSENTS :

William ROUYER, Marie-Pascale FERRE, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Daniel DESSE, Laurence BERNHARDT, Marguerite SARLAT, Roger ADOT, Gérard ALLART, Dominique NOCTURE, Sylvain BENAYOUN, Michèle FRAÏOLI, Sylvie BOCOBZA, Isabelle POULINGUE, Pierre-Etienne BRIET, Sabine JAMET, Fabien BIGNOLAIS, Hugues BRISSAUD, Pierre FULCHIR, Laurence AUSSEIL, Aude MISSENERD, Laurent DABOVAL, Frédéric JUNG
Formant la majorité des membres en exercices

POUVOIRS :

Georges ABBOU a donné pouvoir à Madame Marie-Pascale FERRE
Monsieur Jacques RENAULT a donné pouvoir à Monsieur Olivier DUPONT
Monsieur Michel FAUCHE a donné pouvoir à Madame Sabine JAMET
Sarah BEHAGUE a donné pouvoir à Gérard ALLART
Karine GAUTHIER-JANNOT a donné pouvoir à Madame Isabelle POULINGUE
Monsieur Patrice LEFEBVRE a donné pouvoir à Monsieur Laurent DABOVAL

Monsieur Pierre-Etienne BRIET, Conseiller Municipal délégué, a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, M le Maire ouvre la séance à 19 H 31.

- Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 21 février 2019,
 - Madame Aude MISSENERD dit que les propos sur la P.E.M.E. n'ayant pas été retranscrits elle va les reprendre. Elle dit que c'est une prime qui peut être accordée au personnel entrant dans la fonction publique, que cette prime peut aller jusqu'à 1 500€, qu'elle n'est effectivement pas obligatoire mais qu'elle fait partie des primes qui doivent favoriser le personnel. Qu'il y a d'autres primes qui coûtent beaucoup plus cher à la commune et qui ne sont pas obligatoires non plus, comme celles qui représentent 15 000€ tous les ans qui sont les primes de majoration de 15% que Monsieur le Maire et son bureau municipal se sont attribués en tant que ville de Viarmes chef-lieu de canton ou ancien chef-lieu de canton. Madame MISSENERD précise que la somme de 1 500 euros pouvant être donnée à quelques salariés entrant dans la fonction publique de façon aléatoire est une somme peu importante par rapport à l'autre prime de 15 000€.
 - Monsieur Pierre FULCHIR demande à M. le Maire d'arrêter de faire de la discrimination et de la ségrégation vis à vis de leur groupe.
 - Monsieur FULCHIR précise que la formulation de l'ordre du jour écarte systématiquement l'opposition dans les questions diverses pour qu'ils n'apparaissent pas dans le procès-verbal et que ce n'est pas normal. Il dit qu'il peut mettre en route une pétition sur le sujet. Deuxièmement, il dit que dans le procès-verbal qui est affiché, l'opposition n'apparaît nulle part. Le résultat est que tout ce qui concerne l'opposition n'est pas retranscrit et ne sont traitées que les questions intéressant Monsieur le Maire et sa majorité. Monsieur FULCHIR précise qu'il sait que Monsieur le Maire fait partie du conseil d'administration des Maires du Val d'Oise, il dit qu'il connaît 80% des Maires et des Présidents et qu'il

a discuté avec certains collègues qui connaissent bien Monsieur le Maire et qui leur ont confirmé que ce n'était pas une méthode normale. Monsieur FULCHIR demande alors qu'à partir de maintenant les questions posées de l'opposition soient dans le procès-verbal. Il précise aussi que seuls ceux qui disposent d'internet peuvent savoir ce qu'il se passe pendant le conseil municipal.

- Monsieur FULCHIR réitère sa question et demande pourquoi leurs questions posées ne sont pas collées à l'ordre du jour et pourquoi les questions de l'opposition sont séparées des questions diverses. Il dit que cela fait mal à l'intérieur.

- Après ces observations Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal qui est alors adopté à l'unanimité.

Les Conseils Municipaux des 10 Avril 2014, 26 novembre 2015 et 9 juin 2016, ont décidé d'autoriser Monsieur le Maire à prendre des décisions à sa place afin de ne pas freiner l'action de l'administration. A cet effet, il convient à l'autorité territoriale d'en référer à chaque conseil suivant, dès lors qu'il a pris ce type de décisions en son nom.

Décision n° 003/2019 du 12 février 2019 : Signature d'une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réfection de la voirie rue Saint Exupéry avec le bureau d'études INGB. Le montant de la mission s'élève à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

Il est rappelé que les marchés publics font l'objet d'une mise en concurrence sur la plateforme de dématérialisation « marchés publics » avec une publication officielle.

Décision n° 004/2019 du 13 février 2019 : Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la mise en place du programme « lire et faire lire ». L'objectif est de développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants de la crèche au cycle 3 sur le temps scolaire et périscolaire. La commune de Viarmes s'engage à régler la somme de 500 € correspondant aux frais liés à ces missions.

Décision n° 005/2019 du 15 février 2019 : Signature d'un avenant modifiant la durée de contrat de location d'un appartement situé au 1^{er} étage, rue de Paris, n°74 – Maison de Services à la Population. Le bail de location est prorogé jusqu'au 22 décembre 2019.

Décision n° 006/2019 du 21 février 2019 : Sollicitation d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R). Priorité aux travaux de rénovation des installations de chauffage de la Mairie.

• Travaux de rénovation des installations de chauffage	270 163,43 € HT
• Maîtrise d'œuvre	13 500,00 € HT
• Montant subventionnable	283 663,43 € HT
Taux de subvention : 40 % - Montant de la subvention DETR	113 465,37 € HT
Financement de la commune	170 198,06 € HT

Décision n° 007/2019 du 21 février 2019 : Participation des familles pour les enfants fréquentant l'action jeunesse de Viarmes pendant les vacances hiver 2019, du lundi 25 février au vendredi 8 mars 2019. Formule Maxi Best Of à 20 €/enfant, 8 sorties : Musée Grévin, Bubble Foot, Atelier Gourmand, Bowling, Piscine, Escape Game, Patinoire, Laser Game. Formule Best Of à 8 €/enfant : 3 sorties au choix. Formule à la carte à 5 €/enfant : une sortie au choix.

Décision n° 008/2019 du 28 février 2019 : Signature d'une convention financière avec le Parc Naturel Régional Oise Pays de France concernant l'aménagement du site du Fréchet à Viarmes. Cette convention a pour but de confirmer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet du PLU ainsi que d'affiner et de préciser l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) traduisant un projet urbain. Le coût de l'étude s'élève à 22 860 € TTC, le financement est pris en charge par le PNR à hauteur de 80 %, soit 18 144 €. Le solde financier, soit 20 % (4 536 €) est à la charge de la commune.

Décision n° 009/2019 du 1^{er} mars 2019 : Signature d'une convention de mise à disposition du minibus de l'EHPAD Pays de France Carnelle pour le service enfance jeunesse de la commune de Viarmes.

La journée de location est fixée à 35 € pour la commune.

Décision n° 010/2019 du 15 mars 2019 : Acte modificatif de création d'une régie d'avances pour le service « animations seniors » relatif à l'ouverture d'un compte de dépôt suite à la mise en place du mode de règlement par carte bancaire.

URBANISME :

1. Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé et bilan de la concertation.

Les éléments concernant ce point ont été transmis à tout le Conseil Municipal par courrier en date du 14 mars 2019 avec l'intégralité du dossier.

1) Présentation du bureau d'études

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la commune est accompagnée par le bureau d'étude Actipolis dont font partie Emmanuel DECHERON, l'urbaniste qui était présent lors de toutes les réunions, Jocelyn DELAHAYE, le directeur et Hélène ROUGERON, responsable des études, Magalie FOULATIER, chargée d'études chez Thema Environnement, le bureau d'études qui est chargé des analyses environnementales

2) Les réunions dans le cadre de l'élaboration

Une commission technique restreinte et une commission de pilotage ont été créées pour le suivi de la procédure. Afin d'associer d'avantage l'ensemble des élus du comité de pilotage au processus d'élaboration, certains comités techniques ont été élargis.

Après le comité de pilotage de lancement, il y a eu 4 comités de pilotage pour valider :

- le diagnostic (15 mars 2018),
- le PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (26 avril 2018),
- les OAP – Orientations d'Aménagement et de Programmation (28 juin 2018),
- le règlement (18 octobre 2018).

Les 12 comités techniques dont 3 élargis aux membres du comité de pilotage, en plus des élus, des services de la mairie, étaient également présents à un certain nombre de ces réunions le PNR et la DDT. Une réunion sur la thématique spécifique de la gestion des eaux pluviales issues des constructions avec le SIABY.

Comme indiqué dans le bilan de la concertation, le public a été consulté et informé tout au long de la procédure (2 réunions publiques, un questionnaire distribué, les articles dans La Source, l'exposition dans le hall de la mairie.)

Les institutions supra communales, syndicats et communes voisines ont également été informées dès le lancement de la procédure de révision et consultées notamment lors d'une réunion des Personnes Publiques Associées le 31 mai 2018. Le document du PLU leur sera envoyé dès arrêt par le conseil municipal pour un nouvel avis. De même, les habitants vont également avoir l'occasion de s'exprimer lors de l'enquête publique.

3) Les contraintes des plans et schémas supra-communaux

Le PLU s'inscrit dans une hiérarchie de plans et de schémas de planifications élaboré par l'Etat et les autres collectivités territoriales, il doit être compatible ou prendre en compte les orientations fixées.

Il doit également être compatible avec les textes de loi qui ont beaucoup évolué depuis 2009 en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, notamment les lois Grenelle 1 et 2, la loi ALUR.

L'article L 101-1 du code de l'urbanisme impose aux PLU de remplir des objectifs de gestion économe et équilibré de l'espace, de développement durable et de protection de l'environnement.

Le principal document auquel le PLU doit être compatible est le **SDRIF** (Schéma Directeur d'Aménagement de la Région Ile de France). Mais il y a aussi le **PDUIF** (Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France), le **SDAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), le **Plan de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie**.

Nous avons fait le choix d'être compatibles avec la future **Charte du Parc Naturel Régional Oise Pays de France**, même si celle-ci n'est pas encore approuvée, afin de ne pas avoir à modifier le PLU.

Le PLU doit prendre en compte les orientations fixées par le **SRCE** (Schéma de Cohérence Ecologique).

Il n'y a ni **SCOT** (Schéma de Cohérence Territorial), ni **PLH** (Plan Local de l'Habitat) applicables au territoire Viarmois à l'heure actuelle.

Le **SDRIF** donne le cadre à l'organisation de l'espace francilien. Viarmes y est repéré comme un pôle de centralité à conforter. A l'horizon 2030, le document d'urbanisme doit permettre une augmentation de minimale 15 % de la densité humaine et de la densité des espaces d'habitat.

Ces notions correspondent à une augmentation du nombre de logements et d'emplois sur le territoire communal, un équilibre pouvant être fait entre les deux notions.

Pour remplir cet objectif à l'horizon 2030, nous avons calculé, un nombre à atteindre de 6024 habitants, soit une augmentation de 786 habitants et une création de 136 emplois, sur 11 ans.

La Charte du PNR nous impose une limitation de l'urbanisation à l'enveloppe urbaine existante et une recherche de la préservation du patrimoine bâti, paysager, naturel et agricole.

4) Arrêt du PLU, le document n'est pas encore figé

Il s'agit ce soir d'arrêter le Plan Local d'Urbanisme révisé et non pas une approbation définitive.

Le document peut donc encore être modifié en fonction des avis des Personnes Publiques Associées et du rapport du commissaire enquêteur, dans la limite de ne pas remettre en cause l'économie générale de projet.

Il est précisé qu'à ce stade de la procédure toutes les demandes recevables annotées depuis 2009 ont été intégrées.

DELIB. N°012/2019 – Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé et bilan de la concertation

Vu le Code général de collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-14, R.153-3 et L.103-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 Septembre 2009 modifié le 26 Avril 2012, mis à jour le 23 Novembre 2009 et le 6 Avril 2017 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2017 ayant prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixée les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) en conseil municipal en date du 28 juin 2018, en application de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, portant obligation de réaliser une évaluation environnementale de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Viarmes, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme ;

Vu le projet de PLU révisé et les différentes pièces qui le composent : rapport de présentation, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement, plan de zonage, annexes ;

Vu les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme :

- *intégrer les évolutions intervenues dans le code de l'urbanisme, notamment les lois Grenelle I et II, ALUR ;*
- *intégrer les évolutions des documents supra-communaux ;*
- *poursuivre la restructuration et l'aménagement paysager du centre-ville ;*
- *assurer le développement économique de la commune ;*
- *veiller à une utilisation économe des espaces urbains ;*
- *préserver et valoriser le patrimoine bâti et les paysages urbains ;*
- *préserver les espaces naturels, notamment le corridor écologique ;*
- *protéger et valoriser les espaces agricoles et forestiers ;*
- *maîtriser les risques liés aux ruissellements et aux coulées de boue ;*
- *rectifier des erreurs matérielles et moderniser le règlement.*

Vu le bilan de la concertation :

Tout au long de la procédure de révision du PLU, les habitants et les personnes intéressées ont pu s'informer, s'exprimer et échanger avec la Ville, conformément aux modalités de concertation qui avaient été retenues dans la délibération du Conseil Municipal en date 30 novembre 2017.

La concertation a revêtu la forme suivante :

- *deux réunions publiques, à des étapes différentes de la procédure : le 1er juin pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD), et le 16 novembre sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le règlement ;*
- *des articles dans le journal municipal « De Source Viarmois » : n°47, n°48 et n°49 ;*
- *un questionnaire distribué à l'ensemble des foyers viarmois avant les réunions publiques et le débat du PADD en conseil municipal (2 400 questionnaires distribués pour 246 réponses) ;*
- *une exposition évolutive en mairie, composée de 8 panneaux, complétée à chaque étape de la procédure ;*
- *la possibilité pour les personnes intéressées de déposer des observations soit : par courrier, sur un registre au service urbanisme ou par courriel sur le site internet de la ville. Le formulaire a été utilisé 2 fois, pour demander l'envoi du questionnaire, et une contribution qui n'a pu être exploitée, faute de pièce jointe. Une vingtaine de courrier ont été reçus qui concernaient des demandes individuelles, notamment le changement de zonage d'un terrain.*
- *la création d'une page dédiée à la révision du PLU sur le site internet de la ville.*

Certains sujets, ont été plus fréquemment abordés au cours des échanges avec les habitants, et ont permis d'orienter et d'ajuster le projet de PLU, il s'agit notamment de :

- la maîtrise de l'urbanisation, afin de maintenir une ville à taille humaine ;
- la préservation de l'environnement (espaces naturels, agricoles et boisés) et le maintien du caractère végétalisé de la ville ;
- la préservation de l'identité communale, du patrimoine et du centre-ancien ;
- la création de cheminements doux (piétons / cyclistes) sécurisés ;
- le maintien et la diversification du tissu commercial ;
- la création d'équipements (maison médicale, équipements sportifs et destinés à la jeunesse), mais également l'amélioration des équipements existants ;
- l'aménagement de la rue de Paris.

Cette concertation a instauré des échanges autour du projet et une bonne formation et information des habitants. Les thématiques abordées ont permis d'enrichir le PLU à ses différentes phases de révision. Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement ont été définis pour assurer un développement urbain cohérent de la commune, adapté aux besoins des Viarmoises et en harmonie avec les particularités du territoire.

Considérant que les orientations du PADD, traduites dans les documents réglementaires du PLU, répondent aux objectifs énoncés préalablement à la révision du PLU ;

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 30 novembre 2017 ;

Considérant l'obligation d'approuver le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées, puis soumis à enquête publique ;

Sur exposé de Mme Marie-Pascale FERRÉ, Maire adjointe en charge de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, cinq voix contre (Aude MISSENERD, Laurent DABOVAL avec le pouvoir de Patrice LEFEBVRE, Frédéric JUNG, Laurence AUSSEIL) et deux abstentions (Pierre FULCHIR, Marguerite SARLAT),

- **APPROUVE** le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération ;
- **ARRÊTE** le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRÉCISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé sera soumis :
 - aux avis des personnes publiques associées, aux personnes publiques et organismes qui ont demandé à être consultés, en vertu des articles L.153 16 et suivants du code de l'urbanisme ;
 - à l'autorité environnementale ;
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
 - puis à enquête publique, d'un mois, après retour des avis précités, conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.
- **PRÉCISE** que le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est mis à disposition du public sur le site internet de la commune.
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

2. Déclassement du domaine public communal des immeubles occupant les parcelles section AC n° 383 et AC n° 384

La commune est propriétaire de deux immeubles 6 et 8 rue Eugène Lair, cadastrés respectivement section AC n° 384 et AC n° 383 identifiés sur le plan ci-dessous.



Ces immeubles étaient occupés par des services publics et comportent des aménagements intérieurs réalisés au fil des ans afin d'assurer leur bon fonctionnement.

Ils sont donc considérés comme faisant partie du domaine public de la commune. Conformément à l'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les biens du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Aussi, l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que ces biens ne peuvent être vendus sans avoir été préalablement désaffectés et déclassés.

Ce déclassement doit être réalisé par une décision expresse le prononçant, c'est-à-dire par une délibération du conseil municipal.

DELIB. N°013/2019 – Déclassement du domaine public communal des immeubles occupant les parcelles AC n°383 et AC n°384

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

CONSIDERANT que les biens communaux sis 6 (AC n°384) et 8 (AC n°383) rue Eugène Lair étaient à l'usage des services de la trésorerie au rez-de-chaussée et de l'inspection académique à l'étage et à l'usage de la caisse de retraite et de la CPAM,

CONSIDERANT que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où le trésor public, l'inspection académique, la caisse de retraite et la CPAM ont quitté les lieux au cours de l'année 2016,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens,

CONSIDERANT la volonté de la commune de céder ces biens afin que de nouveaux commerces et services puissent s'installer et ainsi dynamiser le centre-ville de la commune,

Sur exposé de M. Le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-huit voix pour et une abstention (Dominique NOCTURE),

- **CONSTATE** la désaffectation des biens sis 6 et 8 rue Eugène Lair à Viarmes, cadastrés respectivement section AC n° 384, AC n°383.
- **DECIDE** du déclassement desdits biens sis 6 et 8 rue Eugène Lair du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

FINANCES :

3. Approbation du Compte de Gestion 2018 – Budget Commune

Etabli par le comptable public, le compte de gestion est un document de synthèse qui justifie l'exécution du budget de la collectivité. Il rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et retrace les opérations budgétaires en recettes et en dépenses selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

DELIB. N°014/2019 - Approbation du Compte de Gestion 2018 – Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget communal,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, chargé des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion du budget de la commune de Viarmes dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et sera visé et certifié par l'ordonnateur.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

4. Vote du Compte Administratif 2018 – Budget Commune

Conformément au C.G.C.T., le compte administratif doit être approuvé par l'assemblée délibérante au plus tard au 30 juin de l'année suivant l'exercice et doit contenir toutes les opérations effectuées pendant l'exercice écoulé. Il est rappelé que, pour ce point, le Maire ne participant pas au vote, un président de séance doit être nommé.

L'arrêté des comptes au 31 décembre 2018, conforme à ceux du receveur municipal, fait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 1 162 050,08 €

Excédent de fonctionnement cumulé 2017 reporté 569 904,62 €

Excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2017 1 731 954,70 €

Section d'investissement

Déficit d'investissement de l'exercice 2018 -26 567,45 €

Excédent d'investissement cumulé 2017 reporté 26 373,88 €

Déficit d'investissement cumulé au 31 décembre 2018 -193,57 €

Solde des restes à réaliser à fin 2018 -604 935,04 €

Le besoin de financement (Déficit d'investissement corrigé des restes à réaliser) constaté sur la section d'investissement s'élève donc à - 605 128,61 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 830 328,01 € et représentent principalement les crédits reportés liés aux opérations de travaux en cours ainsi que les dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre 2018.

Les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 225 392,97 € et représentent principalement les subventions notifiées liées aux opérations inscrites en dépenses et non encore perçues.

DELIB. N°015/2019 – Vote du Compte Administratif 2018 – Budget Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats de l'exercice 2018 transmis par le receveur municipal,

Considérant que les résultats sont identiques à la comptabilité principale,

Sur exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, chargé des Finances, nommé pour ce point, Président de séance, Monsieur William ROUYER s'étant retiré et ne prenant pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

➤ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

➤ **VOTE et ARRETE** les résultats du compte administratif de la commune exercice 2018.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 5 092 320,04	G 6 254 370,12
	Section d'investissement	B 1 947 788,54	H 1 921 221,09
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 569 904,62 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 26 373,88 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 7 040 108,58	= G+H+I+J 8 771 869,71
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 830 328,01	L 225 392,97
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 830 328,01	= K+L 225 392,97
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 5 092 320,04	= G+I+K 6 824 274,74
	Section d'investissement	= B+D+F 2 778 116,55	= H+J+L 2 172 987,94
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 7 870 436,59	= G+H+I+J+K+L 8 997 262,68

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 768 164,99	1 145 316,95	56 635,35	0,00	566 212,69
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 908 775,20	2 776 420,00	0,00	0,00	132 355,20
014	Atténuations de produits	435 961,00	435 961,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	581 246,48	567 634,30	5 000,00	0,00	8 612,18
Total des dépenses de gestion courante		5 694 147,67	4 925 332,25	61 635,35	0,00	707 180,07
66	Charges financières	6 797,89	1 300,59	3 938,43	0,00	1 558,87
67	Charges exceptionnelles	500,00	232,16	0,00	0,00	267,84
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 701 445,56	4 926 865,00	65 573,78	0,00	709 006,78
023	Virement à la section d'investissement (2)	896 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	99 881,26	99 881,26	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		995 281,26	99 881,26	0,00	0,00	895 400,00
TOTAL		6 696 726,82	5 026 746,26	65 573,78	0,00	1 604 406,78
Pour information		(3)				
D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2017		0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	47 540,00	37 538,29	0,00	0,00	10 001,71
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	645 125,18	602 007,33	7 277,00	0,00	35 840,85
73	Impôts et taxes	3 784 464,00	3 946 123,02	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	1 569 384,12	1 573 869,01	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	72 022,49	76 445,21	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		6 118 535,79	6 235 982,86	7 277,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	11,00	5,51	0,00	0,00	5,49
77	Produits exceptionnels	8 275,41	11 104,75	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 126 822,20	6 247 093,12	7 277,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		6 126 822,20	6 247 093,12	7 277,00	0,00	0,00
Pour information		(3)				
R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2017		569 904,62				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	236 715,79	73 026,21	103 155,68	59 631,90
204	Subventions d'équipement versées	32 484,00	17 938,70	0,00	14 546,20
21	Immobilisations corporelles	409 587,31	534 446,82	230 654,15	38 486,34
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	729 137,23	163 986,29	129 634,20	435 516,74
	Total des opérations d'équipement	1 487 849,48	1 081 425,44	360 883,98	45 540,06
	Total des dépenses d'équipement	3 295 774,71	1 871 725,46	830 328,01	593 721,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	5 186,00	5 186,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	7 702,22	7 702,22	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	31 922,00	30 921,96	0,00	1 000,04
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	44 810,22	43 810,18	0,00	1 000,04
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	280,96	280,96	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 340 865,89	1 915 816,60	830 328,01	594 721,28
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	31 971,94	31 971,94	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	31 971,94	31 971,94	0,00	0,00
	TOTAL	3 372 837,83	1 947 788,54	830 328,01	594 721,28
	Pour information	(3)	0,00		
	D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2017				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2017)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	676 210,75	487 327,81	225 392,97	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	676 210,75	487 327,81	225 392,97	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	610 000,00	303 450,08	0,00	306 549,92
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	998 000,00	998 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	590,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	35 000,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	1 643 000,00	1 302 040,08	0,00	340 959,92
45..	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 319 210,75	1 789 367,89	225 392,97	304 449,89
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	896 600,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	98 681,26	99 881,26	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	31 971,94	31 971,94	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 027 253,20	131 853,20	0,00	895 400,00
	TOTAL	3 346 463,95	1 921 221,09	225 392,97	1 199 849,89
	Pour information	(3)	26 373,88		
	R001 Solde d'exécution positif reporté de 2017				

5. Affectations des résultats 2018 au Budget 2019.

DELIB. N°016/2019 – Affectation des résultats 2018 au budget 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats de l'exercice 2018 transmis par le receveur municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, chargé des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** l'affectation définitive des résultats de l'exercice 2018 de la commune de la façon suivante :

Résultat global de la section de fonctionnement	1	1 731 954,70
Solde d'exécution de la section d'investissement	2	-193,57
Solde des restes à réaliser en section d'investissement	3	-604 935,04
Besoin de financement de la section d'investissement	2 + 3	-605 128,61
Couverture du besoin de financement (affectation du résultat de fonctionnement au compte 1068)	4	605 200,00
Report du solde du résultat de fonctionnement au compte 002 en recettes	(1 - 4)	1 126 754,70
Report du résultat d'investissement au compte 001 en dépenses	(=2)	-193,57

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. Vote des taux d'imposition 2019.

Lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 21 février 2019 et des commissions des finances des 13 février et 25 mars derniers, il n'a pas été envisagé d'augmenter les taux de la fiscalité locale.

Il est rappelé, cependant, qu'une augmentation de 1 point a été effectuée en 2017 sur les taux de la taxe foncière et la taxe d'habitation.

L'impact sur les recettes fiscales entre 2019 et 2018 sera de l'ordre de 72 000 €. La variation moyenne de l'ensemble des bases est de 2,51 %. A noter cependant, la baisse des bases de la Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) qui peut s'expliquer par le fait que les redevables réalisant un chiffre d'affaires ou recettes inférieur ou égal à 5 000 € sont exonérés de cette cotisation (article 97 de la loi de finances de 2018). Une allocation est versée aux communes en compensation de la perte des recettes fiscales.

DELIB. N°017/2019 – Vote des taux d'imposition 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-2,

Vu les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 21 février 2019 et des commissions finances des 13 février et 25 mars derniers,

Considérant que malgré la baisse des dotations de l'Etat, l'augmentation des taux de fiscalité ne sera pas appliquée pour l'année 2019,

Considérant que le produit attendu est de 3 066 354,79 €,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de fixer les taux des taxes locales pour l'année 2019 ainsi qu'il suit :

Libellés	Bases prévisionnelles 2019	Bases réelles 2018	Variation des bases (N-1)	Taux votés par décision du conseil municipal	Produit attendu 2019	Produit réel 2018
Taxe d'habitation	9 379 000	9 137 949	2,64%	20,00%	1 875 800,00	1 827 589,80
Taxe foncière sur les propriétés bâties	6 210 000	6 009 884	3,33%	15,71%	975 591,00	944 152,78
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32 300	30 690	5,25%	77,05%	24 887,15	23 646,65
C.F.E.	863 200	902 744	-4,38%	22,02%	190 076,64	198 784,23
TOTAL	16 484 500	16 081 267	2,51%		3 066 354,79	2 994 173,45

➤ **DIT** que les bases sont revalorisées par les services fiscaux donc indépendamment de la collectivité, celle-ci n'ayant aucun pouvoir de décision en la matière.

➤ **PRECISE** que la mesure gouvernementale concernant le dégrèvement de la taxe d'habitation est sans conséquence sur les bases notifiées.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

7. Vote des subventions municipales 2019.

Il convient de se prononcer de façon formelle sur l'attribution des différentes subventions versées à des organismes extérieurs qui ne sont pas des groupements intercommunaux.

Pour 2019, l'enveloppe budgétaire dédiée aux associations a été reconduite à hauteur de celle de 2018. Il est rappelé qu'en 2018, une réduction de 5% avait été appliquée sur le montant des subventions attribuées.

Par ailleurs, un acompte de 19 000 euros a d'ores et déjà été versé à la Caisse des Ecoles à la suite de la délibération n° 001 prise le 24 janvier 2019.

Concernant, le montant de 8 000 € inscrit au budget 2019 pour le comité de Jumelage Tubbercurry, il ne s'agit pas véritablement d'une subvention à verser. En effet, cette somme représente une provision pour permettre à la commune de Viarmes de rembourser des dépenses payées par le comité dans le cadre des manifestations du 20^{ème} anniversaire du jumelage Viarmes/Tubbercurry et de la colonie organisée.

DELIB. N°018/2019 – Vote des subventions municipales 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la proposition de la Commission Jeunesse et Sports de reconduire l'enveloppe budgétaire dédiée aux associations à hauteur de celle de 2018,

Considérant qu'il convient de se prononcer de façon formelle sur l'attribution des différentes subventions versées à des organismes extérieurs qui ne sont pas des groupements intercommunaux,

Considérant que les élus responsables ou membres d'associations n'ont pas participé au vote des subventions pour celles les concernant, détail inscrit ci-dessous,

Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, 1^{ère} Maire adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECIDE** d'attribuer les subventions municipales 2019 aux organismes suivants :

NOM DE L'ASSOCIATION	Montant inscrit au budget
BENEFICIAIRE	2019
65716	
Caisse des Ecoles (W. Rouyer et M.P. Ferré n'ont pas participé au vote)	56 886
Comité des Cheveux Blancs	5 273
S/TOTAL	62 159
6574	
ASSOCIATIONS SPORTIVES :	
Yoga	95
Volley-ball	950
Club roller	950
Hockeyeurs	475
Compagnie des Chevaliers de L'Arc	2 280
Judo Club de Viarmes	2 660
Gym volontaire	285
Karaté Club de Viarmes	500
O.V.A. Foot	3 800
C.T.V.A. Tennis (O. Dupont n'a pas participé au vote)	4 560
S/TOTAL	16 555
ASSOCIATIONS MUNICIPALES :	
Comité des Fêtes (S. Jamet n'a pas participé au vote)	14 488
Comité des Fêtes Affaires Culturelles (M. Fauche n'a pas participé au vote)	23 750

Jumelage Tubbercurry	(D. Nocture n'a pas participé au vote)	8 000
Office du tourisme		Compétence Intercommunale
Association Pierre Salvi - Musée d'histoire locale	(D. Desse n'a pas participé au vote)	570
	S/TOTAL	46 808
ASSOCIATIONS CULTURELLES :		
Association Familiale et Culturelle		257
Orchestre d'harmonie et ensemble vocal de Viarmes		399
Les Echos de Beauvilliers		48
Ecole de danse du Pays Viarmois		2 670
TK danser		523
Les Beaux Arts		333
Les Beaux Arts - Ecole de peinture		855
Association « La Bande des Théatreux »		238
	S/TOTAL	5 323
ASSOCIATIONS SCOLAIRES :		
Coopérative Ecole Primaire		333
Coopérative Ecole Maternelle		219
	S/TOTAL	552
ASSOCIATIONS DIVERSES :		
Carnelle Rando et Loisirs		380
Amicale Philatélique		95
Association des Anciens Combattants		437
Amicale des Sapeurs Pompiers		143
Amicale des Pompiers Vétérans		48
AREC		143
Association Pêche et Protection Milieu Aquatique		95
Aumônerie		95
Hameçon Club de Viarmes		95
Scouts guide		238
Croix Rouge Française		95
France ADOT 95		95
Secours Catholique		95
UNICEF		95
La Ligue - Comité du Val d'Oise		95
U.C.A.V. – Marché de Noël		5 000
	S/TOTAL	7 244
	TOTAL GENERAL	138 641

➤ **PRECISE** qu'un acompte de 19 000 € a d'ores et déjà été versé à la Caisse des Ecoles par délibération du conseil municipal en date du jeudi 24 janvier 2019.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

8. Autorisation au Maire à signer la convention 2019 d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes.

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précise que, dès lors que la subvention attribuée par une collectivité publique à un organisme de droit privé est supérieure à 23 000 Euros, la signature d'une convention est rendue obligatoire.

DELIB. N° 019/2019 – Autorisation au Maire à signer la convention 2019 d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 précisant que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un montant fixé par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.*

Considérant que le montant voté au bénéfice du comité des fêtes dans le cadre du budget primitif 2019 est de 46 238 € réparti comme suit :

- 14 488 € pour le Comité des Fêtes.
- 23 750 € pour la commission des affaires culturelles.
- 8 000 € pour le comité de Jumelage Tubbercurry.
- Néant pour le comité de Jumelage Morcote.

Sur exposé de Monsieur le Maire, et considérant que Mme Sabine JAMET, Présidente du Comité des Fêtes ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le comité des Fêtes, ladite convention annexée déterminant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

➤ **PRECISE** que si le besoin était réel, les montants inscrits pour les comités de jumelage de Morcote et Tubbercurry, seraient susceptibles d'être modifiés en fonction des manifestations qui pourraient se réaliser en 2019.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

9. Vote du Budget Primitif 2019 - Commune.

L'article L 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le vote du budget doit se tenir avant le 15 avril.

Lors du conseil municipal du 21 février 2019, un rapport sur les orientations budgétaires 2019 a été présenté retraçant les grandes orientations et les objectifs déterminés lors des commissions des finances qui se sont tenues les 13 février et 25 mars derniers.

Le budget primitif 2019 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents à savoir la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement tout en préservant les besoins nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité et le niveau de qualité des services rendus à la population.

Par ailleurs, la commune projette la réalisation d'opérations importantes sur des engagements à long terme dont, pour certaines, l'amorce a été prévue au programme d'investissement 2019.

Dans un contexte plus qu'incertain en ce qui concerne la réforme de la fiscalité locale annoncée par le Gouvernement et des nouvelles compétences attribuées aux intercommunalités, la commune doit poursuivre ses objectifs de rigueur tant en gestion budgétaire saine qu'en termes de réalisation de programme.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

Le tableau présenté ci-dessous est une présentation par chapitre du budget de fonctionnement 2019 avec en comparatif le budget et le réalisé de 2018.

FONCTIONNEMENT DEPENSES						FONCTIONNEMENT RECETTES					
Chapitre	Libellé	BUDGET + DM 2018	REALISE 2018	BUDGET 2019	Evolution en %	Chapitre	Libellé	BUDGET + DM 2018	REALISE 2018	BUDGET 2019	Evolution en %
011	Charges à caractère général	1 571 636	1 201 952	1 630 432	3,74%	002	Excédent reporté	569 905		1 126 755	NS
011	Equilibre budget	196 529									
012	Charges de personnel	2 908 775	2 776 420	2 862 508	-1,59%	70	Produits des services	645 125	609 284	611 150	-5,27%
014	Atténuation des produits (FNGIR + FPIC)	435 961	435 961	435 952	0,00%	73	Impôts et taxes	3 784 464	3 946 123	3 828 698	1,17%
65	Charges de gestion	581 246	572 634	589 494	1,42%	74	Dotations - Subventions	1 569 384	1 573 869	1 472 354	-6,18%
66	Charges financières	6 798	5 239	5 710	-16,01%	75	Produits gestion courant	72 022	76 445	78 620	9,16%
67	Charges exceptionnelles	500	232	500	NS	76	Produits financiers	11	6	11	NS
68	Dot aux amortissements	98 681	99 881	102 861	NS	77	Produits exceptionnels	8 275	11 105	3 994	NS
023	Virt à section investisst	896 600		1 331 000	NS	013	Atténuation de charges	47 540	37 538	13 600	NS
TOTAL FONCTIONNEMENT		6 696 727	5 092 320	6 958 457	3,91%			6 696 727	6 254 370	7 135 182	6,55%

DEPENSES

- Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les dépenses de ce chapitre sont liées directement aux besoins des services et des actions envisagées par les différentes commissions créées au sein du conseil municipal.

Ce chapitre présente une évolution de 3,74% entre 2019 et 2018 (-10% entre 2018 et 2017). Cette progression est liée, entre autres, au développement et à la réorganisation de certains services (accueil de loisirs, restaurant scolaire, Ecole Municipale de Musique, ...).

De plus, la commune ne disposant pas de ressources en interne pour mettre en œuvre certaines actions (Dématérialisation et sécurisation des données, archivage, informatique...), se tourne vers des partenaires extérieurs pour assurer ces missions.

Les évolutions significatives des postes de dépenses à prendre en compte au budget 2019, sont rappelées ci-dessous :

- Les fournitures et matériaux nécessaires à la re-disposition du self au restaurant scolaire afin d'optimiser l'espace « restauration » : 10 000 €
- La location d'une structure mobile pour l'accueil de loisirs à la suite d'une évolution constante des effectifs constatée depuis la rentrée : 12 675 € pris sur 9 mois en 2019 (pour info coût annuel 16 900 €).
- Coût de la dalle et de la mise en service de la structure mobile de l'accueil de loisirs soit 23 800 €.
- Missions diverses : diagnostic organisationnel (8 400 €), archives (17 000 €), sécurisation des données (6 000 €).
- Coûts inhérents aux nouveaux matériels bureautiques et logiciels utilisés (location, hébergement, formation, maintenance...) : 9 300 € dont 3 700 € de frais de formation impactés sur 2019 uniquement.
- Formation continue obligatoire et formation préalable à l'armement : 4 000 €
- Coût prévisionnel de l'aménagement de la salle « ex-bibliothèque » en mairie (travaux en régie) 37 000 €.
- Mission de la maintenance du parc informatique étendue au Vidéoprojecteur Interactif installé à l'Ecole Elémentaire Louis Pergaud : 2 000 €.

Il faut tenir compte également dans cette évolution, le fait que le non remplacement de certains agents à la suite de leur départ, nécessite de faire appel à des prestataires extérieurs notamment pour le nettoyage des locaux et l'entretien des espaces publics.

A noter que les dépenses de moyens des structures concernées par un transfert à l'intercommunalité ne seront pas totalement supprimées sur le budget 2019. Cela concerne la bibliothèque (transfert au 1^{er} Mai 2019) et le R.A.M.

Les modalités de remboursement de ces charges (fluides, entretien des locaux, ...) seront actées dans une convention entre l'E.P.C.I. et la commune.

Par ailleurs, en plus des manifestations courantes, les festivités du 20^{ème} anniversaire du comité de Jumelage Viarmes/Tubbercurry et la soirée des Trophées organisée tous les deux ans par la Commission Jeunesse et Sports font progresser le poste de dépense des manifestations pour l'année 2019 (+ 8 950 €).

Il a été également prévu, la location d'une sonorisation (+ 5 000 €) pour l'animation de la dizaine commerciale en mai prochain associant la ville, l'U.C.A.V. et le Musée d'Histoire Locale.

Le dispositif du colis de fin d'année distribué aux personnes âgées sera reconduit sur le principe. Les changements opérés depuis 2018 pour ce dispositif à savoir que la personne âgée doit être inscrite sur les listes électorales et être âgée de 72 ans (68 ans auparavant), a permis de maîtriser la dépense. Pour information, en 2018, 395 colis ont été distribués représentant un coût de 5 558,40 € (en 2017, 585 colis pour 8 143,20 € / en 2016, 581 colis pour 8 197,91 €). Pour 2019, il a été prévu une enveloppe d'un montant de 9 000 €.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement a été porté à ce chapitre au compte 6188 – Autres frais divers – pour un montant de 176 724,77 €.

- Chapitre 012 : Charges de personnel

La masse salariale constitue un chapitre important de dépenses de fonctionnement (50,9 % environ).

La prospective budgétaire pour l'année 2019 est en léger retrait (- 1,66% contre +0,98 en 2018), liée à une baisse des cotisations notamment d'assurance de personnel du fait de la mise en concurrence effectuée en 2018. L'amorce d'une réflexion autour du fonctionnement organisationnel de certains services a permis aussi de contenir l'évolution de la masse salariale (+0,56%).

Les principales variations de ce chapitre résultent des évènements suivants :

- Revalorisation annuelle des rémunérations et augmentation des charges sociales estimées à 2 %
- Evolution de carrière des agents liée au statut de la fonction publique territoriale (avancements, d'échelons et de grades, prévision de promotions internes)
- Evolutions de carrière due à la valorisation des emplois et la réduction de la précarité contractuelle (Stagiairisations et titularisations)
- Création et projection de postes au sein de la collectivité suivant réorganisation de services.

- Provision de recrutement de personnels remplaçants sur certains pôles dans l'obligation de maintenir la continuité du service public en cas d'indisponibilité physique des effectifs (Petite-enfance, enfance-jeunesse, ATSEM, technique, restauration scolaire ...).
- Réorganisation du poste de Police Municipale qui compte désormais 2 agents de Police et un A.S.V.P.
- Programme JOB ETE reconduit
- Remplacement d'un congé maternité (service Multi-accueil)

Mais compensé par :

- Passage à demi-traitement de certains agents non remplacés (Police municipale, service espaces-verts)
- Départs (retraite ou fin de CDD) d'agents non remplacés (service entretien)
- Clôture administrative des dossiers d'agents en situation d'indisponibilité qui ne pèsent plus financièrement sur le chapitre comptable (Retraite pour invalidité, Inaptitude totale et définitive ...)
- Restructuration de l'EMM qui voit sa direction assurée par un agent déjà en poste en qualité de professeur depuis le mois de Septembre 2018.
- Suppression d'un poste en cours d'année en raison du transfert de compétence vers l'ECPI (Bibliothèque – Office du tourisme)
- Baisse sur 2019 de la prime d'assurance statutaire

- Chapitre 014 : Atténuation des produits

Les dépenses comptabilisées dans ce chapitre sont :

- Le reversement du F.N.G.I.R. (Fonds National de garantie Individuel des Ressources) pour l'année 2019 soit 359 952 € (suivant état 1259 / 2019).
- Le prélèvement sur le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.) a été estimé pour 2019 à hauteur du montant de l'année 2018 soit 76 000 € (pour rappel 79 138 € en 2017, 104 418 € en 2016). Cette baisse a été constatée à la suite de la fusion des EPCI « Pays de France » et « Carnelle – Pays de France » au 1^{er} janvier 2017.

- Chapitre 65 : Charges de gestion courante

Chapitre qui regroupe le montant des indemnités allouées aux élus locaux.

Les inscriptions budgétaires 2019 en ce qui concerne les contributions aux différents organismes de regroupement sont les suivantes :

- La participation du service incendie (S.D.I.S.) : 87 743,68 € soit 3% d'augmentation par rapport à 2018 (pour rappel montant 2018 : 85 101,10 € / 2017 : 87 219,29 €)
- La participation au SIVOM : 174 010 € (semblable à 2018 et 2017)
- La participation au Syndicat du collège de Montsoul : 2 000,00 € (estimation)
- La participation au S.I.E.R.V.M.R.V. : 32 103 € (123 € par élève inscrit au collège Blaise Pascal – 261 élèves en 2018 contre 245 élèves en 2018). Pour information, la participation par élève des communes membres est en diminution de 7€ par élève (123 € / élève en 2019 contre 130 €).
- La participation au Parc Naturel Régional Oise Pays de France : estimation à 13 340,69 € soit 2,53 € par habitant – Population 2019 : 5 273 habitants (source INSEE)
- La participation au Chenil Départemental : estimation 1 687,36 € (soit 0,32 € par habitant x 5 273 habitants)

La politique en direction des associations est poursuivie. L'enveloppe budgétaire de 2019 a été reconduite (point n° 7).

Les crédits en faveur de la Caisse des Ecoles ont été inscrits à hauteur des besoins afin de maintenir leur équilibre budgétaire.

Il est rappelé concernant le C.C.A.S., que le transfert de l'excédent d'investissement vers le fonctionnement au budget général du C.C.A.S., autorisé par la Direction Générale des Finances Publiques en 2017 permet à la commune de s'affranchir du paiement de la subvention pour l'équilibre de ce budget.

- Chapitre 66 : Intérêts de la dette

Les charges financières pour l'année 2019 sont d'un montant de 5 709,65 € se décomposant ainsi :

- Annuité 2019 - Intérêts de la dette : 4 709,65 €
- Une provision de 1 000,00 € a été prévue pour la ligne de trésorerie si celle-ci devait être contractée au cours de l'année 2019.

- Chapitre 042 : La dotation aux amortissements a été estimée à 102 860,84 € et sera révisée, si besoin, en cours d'année en fonction de l'état d'actif transmis par la trésorerie.

- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Il sera nécessaire de virer la somme de 1 331 000 € vers l'investissement pour permettre l'équilibre de la section d'investissement.

RECETTES

- Chapitre 70 : Les services

Les recettes venant des services ont été estimées à 611 150 €, au plus proche de la réalisation N-1.

Deux facteurs pourraient faire évoluer les produits des services :

- La modification des tranches de la grille du quotient familial appliquée dans le calcul des participations des familles. Cette disposition mise en place depuis le 1^{er} février 2019 impacte en diminution, les recettes de la commune d'environ 4 500 € par an.
- La hausse de la fréquentation constatée à l'accueil de loisirs, restaurant scolaire et accueil pré et post scolaire qui n'engendrera pas forcément une hausse du produit (participation des familles calculée en fonction du quotient familial)

Les inscriptions à l'Ecole Municipale de Musique ont été inscrites au regard des échéances prévues jusqu'en juin 2019. Une estimation des recettes a été prévue pour la période de septembre à décembre 2019.

Les participations des familles dans le cadre des séjours Hiver et Eté organisés par la commune sont des recettes prévues à ce chapitre pour un montant de 19 000 €. Une étude est envisagée pour soumettre au quotient familial, les tarifs des séjours. Actuellement, la participation des familles représente 55% du coût de revient du séjour. La commune prend à sa charge les 45% restant.

- Chapitre 73 : Impôts et taxes

Le produit attendu de la fiscalité directe pour 2019, décliné au point n° 6 a été inscrit au budget 2019 au regard de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259). La collectivité n'ayant pas augmenté ces taux d'imposition en 2019, ce produit évolue de 2,51% par l'effet de la revalorisation des bases d'imposition.

Il est rappelé que la réforme de la taxe d'habitation n'impacte pas les bases fiscales ni les produits. Le montant des dégrèvements octroyés aux contribuables viarmois (environ 262k€ en 2018) est compensé à l'euro près par l'Etat. Cependant, quel serait l'impact sur les recettes fiscales des collectivités à l'horizon 2020, si l'Etat décidait, dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale, la suppression totale de la taxe d'habitation y compris pour les 20% des contribuables restant qui ne sont pas concernés, dans l'immédiat par la réforme actuelle (source Financespubliques.fr). Cette mesure ne sera pas sans conséquences sur les ressources des collectivités d'autant plus que l'Etat ne s'est pas encore exprimé sur les solutions envisagées pour les compensations.

Les autres produits figurant sur cet état sont les suivants :

- IFR (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux)	7 198 €
- CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)	97 617 €
- TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales)	27 936 €

Les autres taxes inscrites à ce chapitre :

- Estimation des droits de mutation pour 2019 : 250 000 €. Le produit encaissé en 2018 soit 358 958 € démontre une activité immobilière très favorable sur la commune. Cependant, l'estimation du produit pour 2019 reste très prudente. Le marché de l'immobilier s'annonce beaucoup plus nuancé en 2019 comparé aux deux dernières années, aux dires des professionnels (hausse du prix des logements, hausse des taux d'intérêts, recul des aides à l'accession à la propriété, pouvoir d'achat des français...).
- Produit de la taxe sur les pylônes électriques : 130 992 € (source site internet Impôts.gouv).
- La taxe locale sur l'électricité fixée à 4% reste constante aux alentours de 50 000 € par an.
- Montant estimé du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.) : 190 000,00 €.
- Droits de place pour le marché de Viarmes : 8 600 €

- Chapitre n° 74 : Dotations, subventions et participations

Les compensations de l'état (compensation TH, TFB, TFNB et compensation au titre de la CET) ont été inscrites au budget 2019 pour un montant de 93 912 € au regard de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (état 1259). Cette somme prend en compte le montant de l'allocation compensatrice C.F.E. (point n°4) soit 10 230 €.

Les dispositions gouvernementales énoncées dans le rapport sur les orientations budgétaires 2019 ont été prises en compte pour l'estimation budgétaire des dotations de l'Etat suivantes :

- Estimation de la Dotation Globale de Fonctionnement : 600 000 € (Dotation qui reste stable par rapport à l'année 2018)
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP) : 100 000 €.
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : 270 000 €.
- L'attribution du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle est revue à la baisse : 30 000 €. Annoncée plusieurs années de suite dans la loi de finances, la baisse du montant de cette péréquation versée au Département impacte la redistribution du fonds aux communes du Val d'Oise. Montant perçu en 2018 : 54 869 € - en 2017 : 64 073 €.
- Suite à une baisse des produits découlant d'une diminution importante des bases fiscales de cotisation foncière des entreprises (C.F.E.), la commune a été bénéficiaire en 2017, de la compensation des pertes de la Contribution Economique Territoriale constatée entre 2012 et 2016. La commune pourra bénéficier de ce dispositif pendant trois ans de manière dégressive : 90% de pertes compensées la première année (48 113 € perçus en 2017), 75% la seconde année (36 085 € perçu en 2018) et 50% pour 2019 estimé à 18 042 €.

Les principales subventions inscrites au budget 2019 proviennent des conventions et contrats que la commune a conclus en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (conventions de prestations de service, contrat Enfance Jeunesse, Réaap...) et le Conseil Départemental du Val d'Oise (convention tripartite collège Blaise Pascal, subvention de fonctionnement pour l'école municipale de musique...).

Il est précisé que la commune a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du renouvellement de son Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) qui a expiré au 31 décembre 2017. La commune n'a pas encore eu connaissance de la participation financière de la CAF arrêtée dans le prochain contrat 2018-2021. Elle a, cependant, précisé que l'enveloppe financière sera reconduite au regard des données prévisionnelles 2017 actées dans le précédent C.E.J. Pour information le montant de l'enveloppe financière **maximale** actée dans la précédente convention 2014-2017 était de 437 555 €. Au regard des données financières réelles des actions éligibles, la commune a perçu sur cette même période, un montant de 368 777 €. Une prévision d'un montant de 75 000 € a été prise en compte au budget 2019.

- Chapitre 75 : Produits de gestion courante

Le montant des loyers du parc locatif de la commune est inscrit dans ce chapitre ainsi que le produit de location de la salle communale (Maspoli) : 68 270 €.

Il est constaté également, une participation du SIERVMRV, du CCAS en remboursement du coût de la rémunération de l'agent communal intervenant sur ces deux entités.

- Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Un montant de 3 944,45 € est inscrit à ce chapitre correspondant à un solde de remboursement de sinistre.

- Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement

Le solde de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2018 a été reporté pour 1 126 754,70 € (point n° 3 – Affectation des résultats)

Chapitre 013 : Atténuation des charges

Il est constaté dans ce chapitre pour majeure partie le remboursement des rémunérations des agents en arrêt maladie qui font l'objet d'une prise en charge par notre contrat d'assurance. Le montant estimé inscrit au budget est de 13 600 €. Le nombre de dossiers des agents concernés par un arrêt longue durée est en retrait ce qui explique la baisse du montant de la prise en charge par l'assurance.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :

Les restes à réaliser en investissement arrêtés au 31 décembre 2018 et repris au budget 2019 sont d'un montant de 830 328,01 €. Le détail est inscrit dans le document annexé n° 3-1.

Les propositions nouvelles ci-dessous, ont été revues en commission des finances du 25 mars en tenant compte des priorités municipales et de l'équilibre budgétaire.

- P.L.U. : Etude environnementale obligatoire et accompagnement (13 440 €)
- Prévision Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le nouveau Contrat d'Aménagement Régional (50 000 €)
- Provision Préemption par le biais de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) (25 000 €)
- Futur gymnase – Acquisition des terrains (propriétaire S.I.E.R.V.M.R.V.) jouxtant la parcelle AC469 (176 000 €)

- Opération foncière et immobilière centre-ville (Ruelle du Four, ancienne gendarmerie, librairie (1 100 000 €)
- Acquisition de matériel et équipements nécessaires aux services et aux écoles (Informatique, tableaux numériques, véhicule, mobiliers divers et urbains, outillage, accessoires pour manifestations, logiciel) (76 640 €)
- Maîtrise d'œuvre et travaux de rénovation des installations de chauffage de la Mairie (332 000 €).
- Travaux d'isolation thermique et modification du réseau chauffage du Multi accueil (62 000 €)
- Remplacement de la chaudière école élémentaire (suite sinistre) (35 000 €)
- Sécurisation de l'entrée du bâtiment situé 8 rue Eugène Lair et de l'accès arrière de l'école maternelle (28 600 €)
- Continuité du Programme AD'AP (salle « La Cantinoise », bloc sanitaires école élémentaire, organigrammes clés) (74 100 €).
- Divers travaux sur réseau d'eaux pluviales (181 000 €)
- Gestion des eaux pluviales – Travaux au 28 avenue G. Clémenceau incluant rue de Verdun et allée du Pré Fleuri (250 000 €)
- Aménagement des abords de la salle Saint Louis (parking et accès parc du hêtre Pourpre) – complément de crédits au regard du marché de travaux (603 260 €)
- Eclairage public rue de la République – tronçon départemental entre le carrefour de la Mascrée et rue Edouard Branly (49 000 €)
- Continuité changement des éclairages publics existants en LED (30 000 €)
- Requalification de la voirie rue Saint Exupéry (puisard à créer) (253 200 €) (A.R.R.C. 2019)
- Voirie rue de la Fontaine d'Amour - Pré-études (dossier de subvention ARCC 2021) (30 000 €)

Les autres dépenses d'investissement sont le remboursement en capital du prêt en cours soit 31 445 € ainsi qu'une provision d'un montant de 1 000 € en cas de reversement d'un dépôt de garantie suite à un départ d'un locataire.

Le déficit d'investissement cumulé au 31 décembre 2018 constaté au compte administratif d'un montant de 193,57 € a été repris au budget 2019 en dépense.

RECETTES :

Concernant les recettes, les subventions restant à percevoir, sont inscrites en reste à réaliser au budget 2019 pour un montant de 225 392,97 €. Ces subventions sont directement liées aux opérations en cours mentionnées en dépenses ou représentent des soldes à percevoir sur des opérations terminées.

Le montant des subventions inscrites au budget 2019 sont celles attribuées dans le cadre de l'aménagement de l'environnement de la salle Saint Louis :

- Contrat de ruralité : Extension du parking Saint Louis - solde 16 800 €
- Contrat de ruralité : Liaison piétonne entre le Hêtre pourpre et le centre-ville 42 003,41 €
- Département : Création de places parking Saint Louis soit 110 204,38 €
- DETR 2018 notifiée sur les travaux d'accessibilité PMR de la salle Saint Louis soit 33 165,59 €

Les travaux de rénovation des installations de chauffage de la Mairie ont été présentés dans le cadre de la D.E.T.R. 2019. Le montant de la subvention sollicitée est de 113 465 € représentant 40% de la dépense prévisionnelle H.T. soit 283 664 €.

Concernant les opérations inscrites dans le contrat de ruralité, le projet de la maison médicale n'étant pas encore élaboré, un dossier de demande de subvention sera déposé pour les travaux de rénovation de la façade du bâtiment situé 9, rue de Paris.

Il est précisé que le montant de ces subventions (D.E.T.R. et D.S.I.L.) n'a pas été inscrit au budget 2019.

Une réflexion est menée sur l'éventualité d'une vente de divers bâtiments communaux (CPAM – CTM – Ex-Trésorerie). De plus, il sera proposé, dans le cadre du vote du budget d'inscrire, en produit de cession, le montant de la vente de la parcelle AD266 située rue de la Garenne pour 250 000 €.

Les autres recettes d'investissement sont constituées par :

- l'affectation du résultat de fonctionnement 2018 (à hauteur du besoin d'autofinancement dégagé au compte administratif) soit 605 200 €
- Le fonds de compensation de la TVA
- La taxe d'aménagement

L'équilibre budgétaire de la section se fera en partie par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement pour 1 331 000 €.

Il sera nécessaire, pour permettre la réalisation des projets d'investissements listés ci-dessus, d'inscrire un financement par emprunt pour un montant de 1 100 000 €. L'emprunt sera contracté dans le cadre des acquisitions foncières et immobilières du centre-ville.

Le budget primitif 2019 équilibré en recettes et en dépenses pour chaque section est proposé au vote comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 7 135 181,55 €
- Dépenses d'investissement : 4 299 601,71 €
- Total : 11 434 783,26 €

- Recettes de fonctionnement : 7 135 181,55 €
- Recettes d'investissement : 4 299 601,71 €
- Total : 11 434 783,26 €

DELIB. N° 020/2019 – Vote du Budget Primitif 2019 - Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des commissions des finances qui se sont tenues les 13 février et 25 mars 2019,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors du conseil municipal du 21 février 2019,

Sur présentation du budget communal par Monsieur le Maire et Monsieur Olivier DUPONT, Maire-Adjoint, chargé des Finances,

Après lecture des différents chapitres ainsi que des explications données à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE** de voter par chapitre le budget primitif communal 2019, ci-annexé.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

COMMUNE DE VIARMES - 95 - Mairie de Viarmes			Titre	2019
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II		
VUE D'ENSEMBLE		A1		
FUNCTIONNEMENT				
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	7 135 181,55	8 008 426,85	
		=	=	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)			
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)	1 128 754,70
		=	=	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)		7 135 181,55	7 135 181,55	
INVESTISSEMENT				
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1088)	3 488 080,13	4 974 209,74	
		=	=	
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	830 328,01	225 392,97	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)	-195,57
		=	=	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		4 299 601,71	4 299 601,71	
TOTAL				
TOTAL DU BUDGET (4)		11 434 783,26	11 434 783,26	

(1) Autorisations d'engagement des dépenses et des recettes de l'exercice 2019.
 (2) Résultat de l'exécution de l'exercice 2018.
 (3) Restes à réaliser de l'exercice 2018.
 (4) Total du budget primitif 2019.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	1 721 514,57	0,00	1 807 157,11	1 807 157,11	1 807 157,11
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 910 775,20	0,00	2 862 508,22	2 862 508,22	2 862 508,22
014	Atténuations de produits	439 090,00	0,00	435 952,00	435 952,00	435 952,00
65	Autres charges de gestion courante	583 086,48	0,00	589 493,73	589 493,73	589 493,73
Total des dépenses de gestion courante		5 654 466,25	0,00	5 695 111,06	5 695 111,06	5 695 111,06
66	Charges financières	6 797,89	0,00	5 709,65	5 709,65	5 709,65
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 661 764,14	0,00	5 701 320,71	5 701 320,71	5 701 320,71
023	Virement à la section d'investissement (5)	830 000,00		1 331 000,00	1 331 000,00	1 331 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	94 613,60		102 860,84	102 860,84	102 860,84
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		924 613,60		1 433 860,84	1 433 860,84	1 433 860,84
TOTAL		6 586 377,74	0,00	7 135 181,55	7 135 181,55	7 135 181,55

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 7 135 181,55

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	47 540,00	0,00	13 600,00	13 600,00	13 600,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes	636 125,18	0,00	611 149,79	611 149,79	611 149,79
73	Impôts et taxes	3 783 161,00	0,00	3 828 697,79	3 828 697,79	3 828 697,79
74	Dotations, subventions et participations	1 473 619,00	0,00	1 472 353,82	1 472 353,82	1 472 353,82
75	Autres produits de gestion courante	72 022,49	0,00	78 620,00	78 620,00	78 620,00
Total des recettes de gestion courante		6 012 467,67	0,00	6 004 421,40	6 004 421,40	6 004 421,40
76	Produits financiers	11,00	0,00	11,00	11,00	11,00
77	Produits exceptionnels	3 994,45	0,00	3 994,45	3 994,45	3 994,45
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 016 473,12	0,00	6 008 426,85	6 008 426,85	6 008 426,85
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL		6 016 473,12	0,00	6 008 426,85	6 008 426,85	6 008 426,85

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 1 126 754,70

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 7 135 181,55

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 433 860,84
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	236 715,79	103 155,68	74 340,00	74 340,00	177 495,68
204	Subventions d'équipement versées	32 484,90	0,00	745,16	745,16	745,16
21	Immobilisations corporelles	1 059 551,00	236 654,15	1 402 390,00	1 402 390,00	1 639 044,15
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	688 929,54	129 634,20	1 355 900,00	1 355 900,00	1 485 534,20
	Total des opérations d'équipement	1 484 062,78	360 883,98	603 259,97	603 259,97	964 143,95
	Total des dépenses d'équipement	3 501 744,01	830 328,01	3 436 635,13	3 436 635,13	4 266 963,14
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	31 922,00	0,00	32 445,00	32 445,00	32 445,00
18	Compte de liaison - affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	31 922,00	0,00	32 445,00	32 445,00	32 445,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 533 666,01	830 328,01	3 469 080,13	3 469 080,13	4 299 408,14
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	3 533 666,01	830 328,01	3 469 080,13	3 469 080,13	4 299 408,14

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) 193,57

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 4 299 601,71

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2018 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	599 678,53	225 392,97	145 147,90	145 147,90	370 540,87
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	350 000,00	0,00	1 100 000,00	1 100 000,00	1 100 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	949 678,53	225 392,97	1 245 147,90	1 245 147,90	1 470 540,87
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	600 000,00	0,00	540 000,00	540 000,00	540 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	998 000,00	0,00	605 200,00	605 200,00	605 200,00
18	Compte de liaison - affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	35 000,00		250 000,00	250 000,00	250 000,00
	Total des recettes financières	1 633 000,00	0,00	1 395 200,00	1 395 200,00	1 395 200,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 582 678,53	225 392,97	2 640 347,90	2 640 347,90	2 865 740,87
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	830 000,00		1 331 000,00	1 331 000,00	1 331 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	94 613,60		102 860,84	102 860,84	102 860,84
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	924 613,60		1 433 860,84	1 433 860,84	1 433 860,84
	TOTAL	3 507 292,13	225 392,97	4 074 208,74	4 074 208,74	4 299 601,71

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 4 299 601,71

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 433 860,84
--	---------------------

AFFAIRES GENERALES :

10. Jury de la Cour d'Assises Année 2020.

Conformément à la loi n° 78-788 en date du 28 juillet 1978 et aux dispositions de la circulaire de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, il convient aux communes de dresser une liste de jurés d'assises qui pourront être appelés à siéger, au cours de l'année 2020, à la Cour d'Assises de PONTOISE.

Par ailleurs, sont exclus ou rayés de la liste annuelle et de la liste spéciale des jurés suppléants de l'année 2019, ceux qui auront rempli les fonctions de juré dans le département depuis moins de cinq ans.

Pour la commune de Viarmes, 12 personnes inscrites sur la liste électorale ont été tirées au sort par système informatique le jeudi de la séance du Conseil Municipal.

DELIB. N°021/2019 – Jury d'Assises Année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-090 du 28 mars 2019 portant répartition des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2020 à la Cour d'Assises du Val d'Oise,

Considérant que sont exclus ou rayés de la liste annuelle et de la liste spéciale des jurés suppléants de l'année 2020, ceux qui auront rempli les fonctions de jurés dans le département depuis moins de cinq ans,

Considérant que les personnes ont été tirées au sort par système informatique le 4 avril 2019, jour de la séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ PREND ACTE de la désignation des douze personnes ci-dessous tirées au sort susceptibles de siéger à la Cour d'Assises du Val d'Oise pour l'année 2020 :

- Monsieur CAIVEAU Philippe Denis Michel*
- Madame DEFOREL Emmanuelle*
- Monsieur FOUGEROLLES Christophe André René*
- Madame DARSONYAL Christiane Jeannine Reine, Ep. GROSJEAN*
- Madame GUILLAUME Lina Nathalie*
- Monsieur HATEM Claude Jacques Jean*
- Monsieur MARTIN François Bruno*
- Monsieur MEUNIER Christophe Claude Jean*
- Madame CHAPERON Martine Armandine Ep. MIGNON*
- Madame PAILLER Delphine Sophie Renelde*
- Monsieur QUEROL Patrice Pierre Joseph*
- Monsieur ROUSSET Romain Frédéric Louis Eugène*

➤ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

11. Autorisation au Maire à signer un avenant n° 1 à la convention constitutive de groupement de commandes « entretien voirie » avec la Communauté de Communes Carnelle Pays de France.

Il est rappelé que lors de la séance en date du jeudi 22 novembre dernier, le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes « entretien voirie », avec la Communauté de Communes Carnelle Pays de France et les communes de Baillet-en-France, Bellefontaine, Belloy-en-France, Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Jagny-sous-Bois, Maffliers, Mareil-en-France, Saint-Martin-du Tertre, Viarmes, Villaines-sous-Bois et Villiers-le-Sec.

La Communauté de communes Carnelle Pays-de-France prépare actuellement la consultation d'un accord-cadre de travaux divers de réfection de voirie.

Par courrier reçu respectivement en date des 8 et 14 mars 2019, les communes d'Asnières sur Oise et de Lassy ont manifesté leur intention d'adhérer à ce marché.

Toutefois, pour pouvoir adhérer à cette convention, les membres du groupement ayant déjà entériné celle-ci, doivent soumettre un avenant d'adhésion à leur organe délibérant respectif.

Par ailleurs, afin d'éviter les complexités administratives, cet avenant prévoit également une modification de la convention, autorisant le coordonnateur (Communauté de Communes Carnelle Pays de France) de gérer toute nouvelle adhésion.

DELIB. N°022/2019 – Autorisation au Maire à signer un avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes « entretien de voirie » avec la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que lors de la séance en date du jeudi 22 novembre dernier, le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes « entretien voirie », avec la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et les communes de Baillet-en-France, Bellefontaine, Belloy-en-France, Chaumontel, Epinay-Champlâtreux, Jagny-sous-Bois, Maffliers, Mareil-en-France, Saint-Martin-du Tertre, Viarmes, Villaines-sous-Bois et Villiers-le-Sec,

Considérant que par courrier reçu respectivement en date des 8 et 14 mars 2019, les communes d'Asnières sur Oise et de Lassy ont manifesté leur intention d'adhérer à ce marché.

Considérant que les membres du groupement ayant déjà entériné celui-ci, doivent soumettre un avenant d'adhésion à leur organe délibérant respectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** M. le Maire à signer un avenant n°1 à la convention constitutive de groupement de commandes « entretien de voirie » avec la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et les communes adhérentes intégrant les deux communes d'Asnières sur Oise et de Lassy.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

12. Demande d'affiliation volontaire de la commune d'Etampes au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France.

Par courrier reçu le 15 février dernier, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Ile-de-France a fait part que la ville d'Etampes sollicite son affiliation volontaire. Cette nouvelle adhésion, motivée par le souhait de bénéficier de moyens mutualisés dans le domaine de la gestion des ressources humaines et d'un soutien dans la mise en conformité des obligations des employeurs locaux, intervient dans un contexte de réforme qui justifie plus que jamais de renforcer l'assise de l'action du centre de gestion pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés.

Cette commune, employant plus de 800 agents, conservera toutefois la gestion locale de ses commissions administratives, comme le permet l'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Cette demande doit préalablement à sa prise d'effet être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés disposant d'un délai de deux mois à compter du courrier adressé pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation.

L'absence de réponse de la collectivité dans ledit délai sera donc considérée comme un accord de sa part pour l'affiliation de la commune d'Etampes.

DELIB. N°023/2019 – Demande d'affiliation volontaire de la commune d'Etampes au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et de l'article 15 de la loi n° 84-643 du 26 juin 1985 modifiée,

Considérant que le C.I.G. a été saisi d'une demande d'affiliation volontaire, émanant de la commune d'Etampes ayant pour souhait de bénéficier des ressources mutualisées dans le domaine de la gestion des ressources humaines et d'un soutien dans la mise en conformité des obligations des employeurs locaux, intervenant dans un contexte de réforme qui justifie plus que jamais de renforcer l'assise de l'action du centre de gestion pour l'ensemble des collectivités territoriales,

Considérant que cette demande doit préalablement à sa prise d'effet, être soumise à l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, qui disposent d'un délai de deux mois à compter du courrier adressé en date du 15 février 2019 pour faire part de leur opposition éventuelle à cette affiliation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'affiliation de la commune d'Etampes au Centre Départemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES :

13. Choix des séjours été 2019

Comme chaque année, il est envisagé un séjour en faveur des enfants viarmois, âgés de 6 à 15 ans pour la période du samedi 20 juillet au mercredi 31 juillet 2019.

Celui-ci aura lieu au centre de vacances au bord de la mer à Vieux Boucau les Bains dans les Landes au « Hameau des Ecureuils ».

DELIB. N° 24/2019 – Choix des séjours été 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que comme chaque année, il est envisagé un séjour en faveur des enfants viarmois, âgés de 6 à 15 ans pour la période du samedi 20 juillet au mercredi 31 juillet 2019. Celui-ci aura lieu au centre de vacances au bord de la mer à Vieux Boucau les Bains dans les Landes au « Hameau des Ecureuils ».

- « Séjour Sea-Sun-Holidays », pour les 12 à 15 ans, limité à 10 places (6 séances de surf, une journée à Atlantik Parc, une sortie aux courses landaises et une activité surprise).
- « Séjour multi-activités », pour les 6 à 11 ans, limité à 15 places (5 séances de mini catamaran ou de poneys, une sortie Atlantik parc, une initiation quad et une veillée courses landaises).

Considérant que si ce séjour n'était pas pourvu par les enfants viarmois et afin de couvrir les frais fixes inhérents au nombre de participants, celui-ci serait proposé aux enfants des communes extérieures dans la limite des places restantes,

Considérant la proposition de la société « TI'CAF et MAMSEL»,

*Sur exposé de Madame Marie-Pascale FERRE, Maire adjointe chargée de l'urbanisme,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation avec la société « TI'CAF et MAMSEL» fixant les modalités financières de l'organisation du séjour et d'arrêter la participation des familles dont le règlement pourrait s'effectuer en trois mensualités.

➤ **DIT** que le prix du séjour est de 836 € par enfant, dont 45 % à la charge de la commune (376 €) et 55 % à la charge des familles (460 €) et 100% pour les familles extérieures de la commune (836 €), correspondant aux frais de transport, à l'hébergement en pension complète, aux activités organisées pour ce séjour et à l'encadrement des enfants.

➤ **DIT** que le montant de l'hébergement s'élève à 8 932,00 € auquel il faut ajouter le coût de l'équipe encadrante d'environ 3 600 € (5 agents dont 1 gratuit), le coût du transport d'un montant de 4 500 €, le montant des activités et achats divers pour 3 868 € pour 30 participants, soit un prix global du séjour à 20 900 €.

➤ **PRECISE** ci-dessous les conditions d'annulation si totale ou partielle :

- Plus de 3 mois avant la date de début du séjour, il sera retenu 35 % du montant du séjour.
- Entre 3 et 1 mois avant la date de début du séjour, il sera retenu 50 % du montant du séjour.
- Moins de 1 mois avant le début du séjour, il sera retenu 100 % du montant du séjour.

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h22

William ROUYER
Maire de Viarmes

